



PLANIFICATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Wébinaire#3

25/10
/23

WEBINAIRE#3

1) Fonctionnement du webinaire

2) Actualités

- rappel du calendrier
- évolutions à venir du portail

3) Q/R fréquemment posées

- principes généraux, fonctionnement du portail & zonage énergie.
- Places aux échanges !



ACTUALITÉS

Rappel du calendrier

2023



2024

2025

Mise à
disposition des
données

Proposition des zones d'accélération par les communes
(et synthèse par EPCI)

1. Concertation territoriale
2. Arrêté Préfectoral
3. Transmission au CRE

Avis du comité régional de l'énergie

Cartographie
des zones
d'accélération

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

- Portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Webinaires de présentation (16 juin puis mi juillet)
- Communautés d'utilisateurs du portail : https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Cet espace d'entraide permettra de partager de l'information sur les évolutions du portail, mais également de répondre aux différentes questions des utilisateurs.

Outils de connaissance pour les collectivités :

10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergie renouvelables.

Ces fiches permettront également de :

- Donner des ordres de grandeur en matière de ratios Puissance / Surface ;
- Donner des pistes de répartition pour la répartition des objectifs au sein du territoire (déclinaisons département → communes)

Réseaux existants : les Générateurs, réseau NCT...

Référent Préfectoral Unique (instruction en cours de réalisation pour préciser les missions)

Outils de connaissance pour apprécier l'adéquation des zones et des objectifs :

- Note méthodologique donnant notamment des ratios puissance/surface, mais également des coefficients d'abattements ;
- Objectifs régionalisés sur la base de la PPE actuelle et des SRADDET

Deuxième version
du portail,
permettant des
échanges de
données en son
sein

Portail V2 – quel rôle pour qui ?

	Commune	EPCI	DDT / DREAL	Référent préfectoral unique	Gestionnaires d'espaces protégés	Comité régional de l'énergie	DGEC/DEB... + EP (Cerema/IGN)	Grand public
Accès aux données du portail (couches d'enjeux et ZAER « arrêtées »)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dessiner des ZAER	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Accéder aux zones d'accélération lors de la conception (mode « brouillon »)	Oui, sur son territoire (commune)	Non	Oui (pour vérifier l'avancement)	Oui (pour vérifier l'avancement)	Non	Non	Oui (pour vérifier l'avancement)	Non
Demander / donner un avis sur les ZAER lors de la conception (mode « avis »)	Oui, sur son territoire (avis conforme)	Oui, sur son territoire (EPCI)	Oui, sur son territoire (département)	Oui, sur son territoire (département)	Oui, pour les zones sur leur territoire (nécessaire du fait de la loi)	Oui, pour les zones sur leur territoire (région)	Oui	Non
Valider les zones d'accélération (mode « pour arrêt des ZAER ? »)	Soumet au RPU (avec avis)	Reçoit l'information de la soumission des ZAER	Non	Arrête (ou pas) la cartographie des ZAER (+ avis)	Non	Non	Non	Non



QUESTIONS / RÉPONSES PAR GRANDS THÈMES

QUESTIONS / RÉPONSES PAR GRANDS THÈMES

PRINCIPES GÉNÉRAUX, CONCEPTION DES
ZAER, FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES...

PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES ENR

LES JEUX DE DONNÉES

PROCESSUS
RÉGLEMENTAIRES, ACTUALISATION ET
MISES À JOUR DES ZAER

LES CONCERTATIONS

LES ACCOMPAGNEMENTS

ARTICULATION AVEC DOCS D'URBA, LE
ZAN, ...

AUTRES QUESTIONS !



PRINCIPES GÉNÉRAUX, CONCEPTION DES
ZAER, FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES...

Principes généraux

Quelle approche retenir en fonction des typologies d'énergie ?

→ Toutes les EnR sont théoriquement à traiter==> Voir « standard ZAER ». Pour autant, le développement de certaines d'entre elles est plus complexe à zoner, et fortement lié aux conditions tarifaires qui seront mises en place. Vous pouvez concentrer vos efforts sur les EnR les plus adaptées à votre territoire.

Quel traitement des implantations déjà existantes ?

→ A intégrer dans les zones d'accélération. Spécifier si il s'agit de repowering ou de nouvelles installations. Les zones pourront être fléchées vers un type d'énergie.

Les calculs de potentiel devront prendre en compte les puissances déjà installées pour ne pas surestimer les possibilités au niveau national.

Au regard de la portée des zones, la définition des zones d'accélération est-elle à privilégier pour les projets susceptibles d'être retenus dans les appels d'offres nationaux ou soumis à des procédures concernées par l'allègement réglementaire ?

→ Les zones d'accélération seront prises en compte dans les futurs AO. Elles reflètent avant tout la volonté politique des communes. Si un projet est en cours de développement sur un territoire et que la commune souhaite le soutenir, il est possible d'identifier la zone en zone d'accélération.

Principes généraux

Quelle échéance de remontée de zones d'accélération ?

→ Les communes avaient en théorie jusqu'au 10 novembre pour remonter leurs zones d'accélération. Ce délai a été étendu à la fin d'année 2023, avec la possibilité de continuer ensuite à remonter des zones « au fil de l'eau ».

Le référent préfectoral peut accompagner le travail des communes dans la définition des zones et arrête ensuite la cartographie avant transmission au CRE.

Les services de l'Etat et l'EPCI peuvent proposer des terrains supplémentaires mais la commune dispose d'un avis conforme sur la définition des ZAER sur son territoire.

Est-il envisagé une prolongation de délais ou un décalage du calendrier ?

→ La première remontée doit être effectuée pour la fin de l'année, mais un deuxième « bouclage » aura ensuite lieu si les zones ne sont pas considérées comme suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionalisés.

Ces zones seront ensuite mises à jour avec les nouveaux objectifs de la PPE, à l'horizon 2025. **Cela offre de nombreuses possibilités de mises à jour des zones.**

Ouverture des zones d'exclusion par filière ?

→ Chaque commune d'une région sur laquelle une carte des zones d'accélération a été arrêtée et offre un potentiel suffisant pour l'atteinte des objectifs régionalisés (après avis du CRE) pourra mettre en place une zone d'exclusion.

Le caractère « suffisant » s'apprécie par filière.

En bref

**Les ZAER concernent tous les types d'installation qui sont mentionnés dans la PPE.
Des sous catégories seront présentées, afin de détailler les installations visées.**

**Les zones doivent offrir un potentiel suffisant pour l'atteinte des objectifs régionalisés de la PPE. Ce potentiel s'apprécie par filière.
Si tel est le cas sur la Région, les communes pourront identifier des zones d'exclusion dans leurs PLU.**

Les communes doivent transmettre leurs zones d'ici la fin de l'année (principe général) mais il sera aussi possible de les faire remonter au fil de l'eau ensuite.



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES ENR

Portail cartographique des ENR

Quelles sont les nouvelles fonctionnalités macro du portail ?

- Le portail permettra aux communes de :
- saisir leurs ZAER (géométriquement et sémantiquement) ;
- importer des ZAER déjà créées au préalable (en respectant le gabarit du GeoJSON, cf. restitution sur E.T. et Géoservices) ;
- Estimer (premier niveau d'information) le productible / puissance ;
- Demander un avis des acteurs locaux sur une ZAER (EPCI, DDT, DREAL, Gestionnaires d'espaces protégés, CRE) ;
- Revenir en mode "saisie" en fonction des avis reçus ;
- Demander l'arrêt d'une ZAER par le RPU.

Comment importer une ZAER créée de toute pièce sur SIG ? Quid d'un fichier contenant GeoJSON plusieurs ZAER ?

→ Nous avons mis à disposition sur E.T. une mise à jour du fichier de restitution des ateliers de standardisation d'une ZAER. Vous y retrouverez notamment un exemple de gabarit GeoJSON à respecter pour pouvoir importer vos ZAER sans problème dans l'outil.

A avoir en tête :

- Les champs attributaires visibles à la saisie sont modifiables ;
- Si un champ, dont le remplissage est marqué en "automatique", n'est pas renseigné, il sera recalculé par l'outil. Sinon, c'est votre information qui prévaut ;
- Il sera possible de modifier une ZAER importée, géométriquement et sémantiquement ;
- L'import peut se faire via un seul fichier GeoJSON multi-filière, sur l'emprise géographique de la commune. Si une ZAER dépasse sur une commune

voisine, elle ne sera pas prise en compte ;

Est-il possible de déléguer ses droits à l'EPCI ?

→ La fonctionnalité de transfert / délégation des droits n'est pas prévue au 10/12. Cela dit, ce besoin utilisateur a bien été identifié et la fonctionnalité sera implémentée dans une version ultérieure au lancement du 10/12.

Quels sont moyens d'authentification pour les communes ? Les RPU / DDT ?

→ Pour accéder au portail et à leurs droits, les communes devront demander une création de compte en rentrant à minima le nom, prénom et leur adresse email. Une validation est faite par des représentants ciblés par le gouvernement (principalement les DDT) via une liste qu'il nous diffusera en amont. Vous l'avez compris, ces représentants, ainsi que les RPU, auront déjà un compte sur le portail avec identifiant et mot de passe provisoires.

Portail cartographique des ENR

Sur le portail public, est-il possible de créer des ZAER en y renseignant des attributs, afin que tout le monde (comme des bureaux d'études) puissent également travailler dessus ?

→ Le besoin de pouvoir également créer des ZAER (/de les importer) et d'avoir accès à la fiche attributaire dépendra de la possibilité d'ajouter une surcouche javascript sur un site du gouvernement. Nous n'avons pas encore cette information.

Disponibilité des fonctionnalités de saisie et d'estimation de potentiel ?

A quelle date la fonctionnalité du portail national permettant la saisie des zones et l'estimation d'un potentiel de puissance ou production associé est-elle envisagée ?

→ La saisie des zones dans le portail bêta est déjà possible, avec téléchargement des fichiers associés.

Le portail dans sa nouvelle version sera disponible début décembre.

L'outil permettra-t-il de remonter directement leurs zones aux référents préfectoraux, ou faudra-t-il passer par un format

intermédiaire, et si oui lequel ?

→ Le portail cartographique développé par le Cerema et l'IGN servira d'interface pour remonter les zones aux différents échelons de la planification (via la création de différents profils utilisateur).

Les zones interdites, seront-elles incluses dans le portail ?

→ Les données disponibles sont déjà présentes dans le portail, par exemple les zones Natura 2000. Il sera possible avec le Portail de vérifier si les communes les ont incluses ou non dans leurs zones d'accélération. Des analyses « clé en main » sont également disponibles.

En bref

L'outil Portail V2 permettra de dessiner, enregistrer et remonter les zones d'accélération directement en son sein.

Des rôles spécifiques sont données à chaque type d'utilisateur (personae) du portail, mais aucune délégation officielle de rôle ne sera possible.



LES JEUX DE DONNÉES



PROCESSUS RÉGLEMENTAIRES, ACTUALISATION ET MISES À JOUR DES ZAER



LES CONCERTATIONS



LES ACCOMPAGNEMENTS



ARTICULATION AVEC DOCS D'URBA, LE ZAN, ...



AUTRES QUESTIONS

Merci de votre attention !

**Retrouvez le portail
cartographique des Energies
Renouvelables**

**[https://geoservices.ign.fr/portail-
cartographique-enr](https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr)**

**Rejoignez-nous sur la communauté d'entraide
sur Expertises.Territoires**

**[https://www.expertises-
territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-
cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)**



ANNEXES

Zonage énergie – Typologie des ZAER

Des ateliers de standardisation ont eu lieu afin de définir les différentes typologies de ZAER qui pourraient être définies. Ces typologies sont définies en cohérence avec la PPE, avec des sous-catégories pour préciser l'objectif des zones.

Exemples :

	Unité PPE	unité proposée ZAER	Proposition liste des filières ZAER, niveau 1	Niveau 2	
Éolien terrestre	GW	MW	Éolien (terrestre)	nouveau	repowering

Les deux catégories devront être prises en compte avec un potentiel surfacique différent

	Unité PPE	unité proposée ZAER	Proposition liste des filières ZAER, niveau 1	Niveau 2			
Photovoltaïque	GW	MW	Photovoltaïque	PV sol	PV bâtiment	Ombrières de parking	Autres

Les catégories devront être prises en compte, avec un potentiel surfacique différent

Calendrier de la planification

- **2023 :**
 - Mai/juin : **Mise à disposition du portail et communication**
 - Fin de l'année: **Objectif de mise en place des Comités régionaux de l'énergie**
 - Décembre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux

- **2024 :**
 - **Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les Comités régionaux de l'énergie**
 - **Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral** (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques).
 - Concertation et adoption de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie nationale bas carbone

- **2025 :**
 - Régionalisation des objectifs définis dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, après avis des Comités Régionaux de l'Energie
 - Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois
 - Révision des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

Les outils à votre disposition

Afin de vous saisir au mieux de cette planification des éléments sont à votre disposition :

- Le dossier de presse à destination des élus :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf
- La page du Ministère de la Transition énergétique relative à la planification :
<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>
- Le site du portail cartographique disponible dans sa version Bêta :
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Guide pas à pas du portail cartographique des énergies renouvelables :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_VBase.pdf
- L'espace d'entraide sur la plateforme du Cerema :
https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables
- Les fiches sur les énergies renouvelables de l'Ademe :
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- Le bilan de mon territoire ENEDIS :
<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

Des référents pour vous accompagner

- Le réseau Ademe, Les Générateurs :
<https://lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region/>
- Les conseillers territoriaux ENEDIS :
<https://mon-comptecollectivite.enedis.fr/>
- Le Cerema se mobilise afin de proposer un accompagnement adapté via des outils d'aide méthodologique, des formations, des plateformes collaboratives, et un accompagnement personnalisé aux collectivités...